

ARRÊTÉ PM n° 277/2024
Interdisant l'accès aux stades Gustave Petitpied et Marcel Roy,
89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 19 au 24 novembre 2024.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-sur-Yonne est propriétaire des terrains sportifs, Gustave Petitpied et Marcel Roy,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologique, les stades Gustave Petitpied et Marcel Roy sont déclarés impraticables.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter toutes dégradations sur les terrains en herbe, il convient d'interdire toutes les compétitions et les entraînements devant se dérouler entre les 19 et 24 novembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains sportifs municipaux en herbe, Gustave Petitpied et Marcel Roy, sont déclarés impraticables à compter de ce jour jusqu'au 24 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Les entraînements, matches et/ou séances d'EPS qui devaient se tenir sur lesdits terrains en herbe sont par conséquent interdits sur cette période.

Article 3 : Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, M. le président du club de foot, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 novembre 2024.

La Maire,
Nadège NAZE

